

VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE

Demande d'approbation référendaire

RÈGLEMENT NUMÉRO E-028

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX, DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 30 avril 2025, le Conseil municipal a adopté le Règlement numéro E-028 décrétant des travaux, des dépenses et un emprunt pour l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées.
- 2. L'objet de ce règlement autorise un emprunt de 4 337 542 \$ pour des travaux d'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées.
- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de L'Épiphanie du secteur desservi par le réseau d'égout sanitaire en date du 30 avril 2025 peuvent demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre prévu à cette fin.
- 4. Le registre prévu pour ledit règlement sera accessible de 9 h à 19 h, le jeudi 8 mai 2025, à l'hôtel de ville situé au 66, rue Notre-Dame à L'Épiphanie.
- Le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu en vertu de l'article 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-22), est de 444. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6. Le résultat de la procédure sera annoncé le 8 mai 2025 ou aussitôt que possible en la salle municipale de l'hôtel de ville sis au 66, rue Notre-Dame à L'Épiphanie. Le règlement y est aussi disponible, au bureau de la soussignée, pour consultation, lundi, mardi et jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h, le mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 18 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.
- 7. Le secteur desservi est constitué du secteur inclus dans le périmètre suivant, les deux côtés de la rue servant de limite étant inclus : de la Pléiade, du Centaure, de la Licorne, de la Lyre, Majeau, Charpentier, Picard, des Semailles, des Moissons, Amireault, de la Fenaison, de l'Éteule, 1^{re} Avenue, Chemins de fer du Canadien Northern Quebec Railways, croissant du Rivage, croissant des Roseaux, Onulphe Peltier, Hénault, Leblanc, Notre-Dame.

De plus les rues suivantes sont également incluses : Place Rancourt Côté nord de la route 339 entre la place Rancourt et la rue des Pléiades Rue Bélanger Rue Payette Rue du Chaînon Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur :

Toutes les conditions doivent être remplies en date du 30 avril 2025

- 1. Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
- 2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 30 avril 2025;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
- 3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins le 30 avril 2025;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis moins le 30 avril 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 4. Personne morale:
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 30 avril 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

De plus, en vertu des articles 215 et 545 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, toute personne désirant s'enregistrer doit établir son identité en présentant sa carte d'assurance maladie, son permis de conduire ou son passeport canadien.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 2 mai 2025

La greffière,

flavie robitaille